

Communiqué de l'ANdEA

Le recrutement des directeurs-rices d'écoles supérieures d'art Charte de bonnes pratiques

Le 11 septembre 2015

L'ANdEA – Association nationale des écoles supérieures d'art a élaboré une charte de bonnes pratiques en matière de recrutement des directeurs-rices des écoles supérieures d'art au terme d'un travail de 18 mois impliquant des représentants de l'ensemble des acteurs des écoles d'art, étudiants, enseignants, administrateurs et directeurs. Finalisée lors du séminaire d'été de l'ANdEA qui s'est tenu à Nîmes en juillet dernier, elle a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'ANdEA le 2 septembre 2015.

La charte vise à ce que chaque établissement, territorial ou national, se dote d'une procédure ouverte, explicite et opposable, à ce que les directeurs-rices soient recruté-e-s au regard d'une fiche de poste précise et circonstanciée, et à ce que les modalités du mandat et de son renouvellement soient absolument transparentes.

L'État, par la voix de la Direction Générale de la Création Artistique – ministère de la Culture et de la Communication, s'est formellement associé à la démarche lors de réunions de travail menées dès le mois de novembre 2014. Il souhaite disposer d'un outil de référence construit par la communauté des écoles d'art pouvant être décliné réglementairement pour les écoles nationales et communiqué par voie de circulaire aux DRAC siégeant aux conseils d'administration des écoles territoriales. La présente charte se veut un vade-mecum à l'intention des conseils d'administration et des personnes publiques afin que les établissements précisent leurs statuts et règlements intérieurs.

Les acteurs des écoles territoriales et nationales disposeront ainsi d'un outil méthodologique pour des procédures lisibles et respectueuses des intérêts des structures et de leurs contributeurs, de la communauté pédagogique et scientifique, et des candidats. **Cette charte vient compléter les dispositions de la Loi en proposant une procédure de recrutement type et un référentiel métier.**

En conformité avec les exigences du monde professionnel de la création contemporaine et du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, nous insistons sur **le caractère essentiel, dans la définition du cahier des charges et à toutes les étapes du recrutement, du rôle des pair-e-s du corps enseignant et des chercheurs – artistes, designers et théoriciens – et plus largement des pair-e-s du monde de l'art et du design, mais également des personnels enseignants et des étudiants de l'établissement concerné, au côté des tutelles et des contributeurs.**

L'autre enjeu de cette charte est l'élaboration d'un référentiel métier pour les directeurs-rices. Une liste exhaustive de compétences a été établie, à partir de laquelle chaque conseil d'administration pourra construire un profil adapté à son établissement. **Le référentiel est un outil d'aide à la définition des fonctions, des missions, des compétences, du profil et de l'expérience attendue du directeur / de la directrice à recruter.** Ces compétences se distribuent selon trois grands axes : des missions stratégiques, des responsabilités pédagogiques, artistiques et scientifiques, et des missions structurelles, territoriales et d'organisation fonctionnelle. La personne effectivement nommée ne pourra se soustraire aux responsabilités listées, qu'elle soit directement compétente elle-même ou qu'elle mette en place une organisation et des délégations au sein de son équipe.

La charte rappelle enfin l'importance du projet artistique du directeur / de la directrice : les propositions d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques formulées par les candidat-e-s sont placées au centre du dispositif de recrutement et de l'évaluation du mandat de direction.

+++

L'ANdEA organise les 29 et 30 octobre 2015 *Demain l'école d'art – Assises nationales des écoles supérieures d'art* sur le site des Subsistances / École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon.

Inscription avant le 30 septembre 2015

www.demainlecoledart.fr

+++

Table des matières de la charte

1. Procédure type conseillée

Les étapes de la procédure :

1/ réunion des personnes publiques

2/ réunion du conseil ou de l'instance collégiale représentative des enseignant-e-s et des étudiant-e-s de l'établissement (conseil pédagogique et de la vie étudiante et/ou scientifique)

3/ réunion du conseil d'administration de l'établissement

4/ publication de l'appel à candidatures par le mandataire

5/ réception et examen des candidatures

6/ dépôt des projets d'orientations et audition des candidats

7/ réunion du conseil d'administration

8/ nomination du directeur ou de la directrice

Renouvellement du mandat

2. Référentiel métier – critères d'évaluation des candidatures

Définition générale - missions stratégiques

Responsabilités et missions générales et stratégiques

> Les compétences attendues

Responsabilités pédagogiques, artistiques et scientifiques

Responsabilités et missions pédagogiques, artistiques et scientifiques

> Les compétences attendues

Missions structurelles, territoriales et d'organisation fonctionnelle

Missions au plan local et de structuration de l'établissement

> Les compétences attendues